

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	1 d. au-dessous de 0.	64 deg.	27 pou. 2 lig.	Sud.	Brouil.
Midi.	2 d. au-dessus de 0.	62 deg.	27 pou. 2 lig.	Idem.	Brum.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Agé.
7 h. 28 m.	00 h. 13 m. 19.	4 h. 39 m.	Nouvelle lune.		3



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Lyon, 28 janvier 1838.

DU COSTUME DES DÉPUTÉS.

Nos députés auront-ils un costume ? Prendra-t-on l'ancien habit ? gardera-t-on le frac noir ? adoptera-t-on pour signe distinctif une plaque en argent ou en bronze, ronde ou avec la forme étoilée, avec ou sans inscriptions ? Telles sont les graves questions qui sont en ce moment l'objet des délibérations de nos honorables. La doctrine est pour l'ancien costume, le *Journal des Débats* flotte entre les costumes de la Restauration et le frac noir avec plaque, le tiers-parti est indécis, la gauche suivra le tiers-parti dans cette occurrence. — A l'extrême gauche on se permet de rire et de hausser les épaules : c'est là de l'irrévérence au premier chef ; mais si on rit à l'extrême gauche, on en fait à peu près autant dans toutes les communes de France. N'est-ce pas pitié en vérité de voir une nouvelle législature commencer ses travaux par une discussion aussi puérile !

— L'empereur Napoléon a dit avec raison, à l'époque de nos désastres, « qu'il fallait laver son linge sale en famille. » Nos députés auraient-ils voulu appliquer cette maxime en ordonnant le huis-clos pour la discussion si grave du frac avec plaque ou sans plaque ? Auraient-ils pensé qu'ils avaient, avant de se vêtir plus dignement, pour nous servir de l'expression consacrée par les amateurs du costume, quelque linge sale à laver en famille, et auraient-ils pour cela demandé la formation de la chambre en comité secret ? C'est ce que nous pourrions croire en voyant avec quel empressement cette proposition a été formulée.

Elle était ridicule, elle a excité l'hilarité. Elle avait pour auteur M. Jobard, membre obscur de la chambre, et dont le nom prête si heureusement aux quolibets et aux lazzi ; eh bien ! notre honorable député, M. Fulchiron, n'a pas manqué une si belle occasion d'attirer sur lui quelque reflet du ridicule qui s'attache à cette question et à la demande incidente de la formation en comité secret : il s'est empressé d'accoler sa signature à celles des quatre honorables qui n'ont pas voulu que la France profitât de la lumineuse discussion à laquelle elle donnera lieu. Espérons cependant que des indiscrétions nous révéleront quelques-unes des argumentations qui auront été développées pour ou contre le frac noir.

Pauvre frac noir ! en 1830, tu étais si choyé, si bien en cour ! On ne voyait au Palais-Royal que l'habit noir et l'habit de garde nationale ; ministres, députés, dignitaires de tous rangs ne songeaient guère alors à se costumer hiérarchiquement. Cet habit est devenu maintenant antipathique ; il a presque soulevé autant de haines que le programme de l'Hôtel-de-Ville : aussi comme on lui fait rude guerre ! A la cour, nous ne voyons plus d'habit noir, c'est l'habit à la française qui a maintenant la faveur ; avant peu, si ce n'était crainte des charivaris et des huées, nous verrions comme par le passé nos courtisans modernes, nos coiffeurs à la mode, courir par les rues, le chapeau à cornes sous le bras et la brette au côté. — Telle est la tendance de la cour ; tels sont les vœux de la doctrine qui veut refaire la société, la hiérarchiser, qui fait la guerre enfin tout aussi bien aux usages qu'aux idées. Pauvres gens ! vous ne ferez pas plus rétrograder le siècle sur la question des costumes que sur les idées qu'il a adoptées. Petits serpents à tête folle ! vous vous userez à ce travail.

Mais pourquoi la question du costume a-t-elle été constamment accueillie par des sarcasmes et des calembours.

Le pont de Guillaume Tell.

Dans un des petits cercles de l'Allemagne, où la musique est la grande dépense des souverains et des sujets, on a monté l'opéra de *Guillaume Tell* avec un luxe de décorations et de costumes qui fait honneur à Rossini et qui prouve combien les Allemands savent aujourd'hui apprécier le talent du grand maestro. Le Ciceri de l'endroit s'est surtout distingué, et on cite la décoration du premier acte, dans laquelle un pont hardi, jeté sur deux pointes de rochers, offre à Guillaume Tell un chemin digne de lui, afin de poursuivre un des satellites du tyran et de commencer la lutte qui délivra la Suisse. La première représentation de cet opéra fut très-heureuse, et l'acteur chargé du rôle principal obtint le plus grand succès comme acteur tragique et surtout comme chanteur.

L'impresario, ravi d'une réussite dont le résultat assurait ses bénéfices de l'année, s'empressa d'annoncer la seconde représentation. La salle était pleine, et l'ouverture allait commencer, lorsque son premier acteur, M. Cornelius Schoemann, celui-là même qui avait joué Guillaume Tell avec tant de succès, le fit demander. L'impresario frémit, parce qu'après un triomphe, une entrevue avec un héros tout couvert des applaudissements du public est souvent un honneur très-couteux. Il y va ordinairement d'un réengagement, d'un congé, d'une augmentation d'appointments ou de feux. Néanmoins il se rendit à l'appel qui lui était fait. Il trouva M. Schoemann dans sa loge, vêtu comme un simple mortel du XVIII^e siècle, et se promenant autour du costume de chamois du libérateur de la Suisse.

— Mon cher directeur, dit Schoemann, j'en suis au désespoir, mais rendez l'argent, je ne jouerai pas.

— Rendez l'argent ! s'écria le directeur (ses cheveux se dressèrent) ; rendez l'argent ! c'est, M. Schoemann, ce que je ne ferai pas, sur mon ame !

L'artiste découragé se jeta dans l'unique fauteuil qui ornait

pourquoi depuis sept ans les gens sensés l'ont-ils repoussée comme inopportune et inutile ? C'est que, par le fait, c'est chose usée que le costume ; c'est qu'on a compris parfaitement que pour faire de bonnes ou de mauvaises lois, discuter avec éloquence, faire ou rejeter des amendements, on n'avait nullement besoin de costume, que les idées et les votes avaient seuls cours à la chambre, que toute autre prétention n'avait rien de sérieux. A quoi bon un costume pour les députés ? Ils font les lois, mais ne les font pas exécuter ; ils n'ont pas besoin de se faire obéir ou de la force publique, ou du peuple ; ils n'ont rien à démêler ni avec les administrés ni avec les agents de l'administration. — Qu'un commissaire de police ait un costume, c'est de toute nécessité ; qu'un préfet ait un signe distinctif, c'est encore chose utile : ainsi du juge, du garde-champêtre, qui tous font exécuter les lois et ordonnances, qui tous n'ont de caractère légal que revêtus de leurs costumes ; mais encore une fois, à quoi bon le costume pour nos députés ? Il ne leur servirait pas plus que l'habit à palmes ne sert à nos quarante de l'Académie.

On présente une objection : des députés dans une émeute peuvent être insultés, méconnus, le peuple peut manquer au respect qu'il leur doit, la force publique elle-même peut se méprendre sur leur qualité ; mais ces messieurs n'ont-ils pas leur médaille qu'ils peuvent porter constamment avec eux ? D'ailleurs, se promèneront-ils avec leur costume ? Sous la Restauration, ils ne le portaient qu'à la chambre. L'objection est donc sans importance. Encore une fois les gens qui le demandent sont mus par une pensée aristocratique : à leurs yeux, le frac noir est presque révolutionnaire.

Voici ce qu'en dit le *Journal de Paris*, grand promoteur de la proposition : « Vous ne voulez pas du costume, parce que le frac noir du simple citoyen est une flatterie incessante à l'adresse des vanités démocratiques, de cet amour effréné d'égalité qui ne veut pas même de la hiérarchie créée par l'élection ; vous êtes encore attachés au frac noir, parce que c'est le frac de juillet, des jours où la chambre, investie du pouvoir constituant, faisait et défaisait les rois. »

Nos députés n'ont pas mérité d'être gourmandés avec pareille rudesse. L'amour de la démocratie ne les anime guère, ils l'ont bien prouvé. Plût à Dieu qu'ils aimassent le peuple ! ils le prouveraient autrement qu'en gardant le frac noir. Si parmi quelques-uns d'entr'eux le costume n'est pas en faveur, il ne faut pas l'attribuer à leurs tendances démocratiques ; bien entendu que nous exceptions les vingt-cinq ou trente patriotes de la gauche radicale. Pour les autres, s'ils n'en veulent pas, c'est qu'ils ont perdu l'habitude de le porter ; c'est que pour eux c'est presque une innovation, et les innovations les effraient toujours un peu.

Depuis 1830, les temps sont bien changés. Alors, la veste même était honorée, reçue au Palais-Royal ; alors ce pauvre peuple de Paris qu'on attaque chaque jour avec impudence était loué, on le craignait. Aujourd'hui on le traite comme s'il avait pour toujours donné sa démission, on ne s'inquiète pas de lui. — Il le rend bien par exemple à ceux qui le traitent ainsi. — Ce qu'il y a de certain, c'est que ce qui lui importe le moins en ce moment, c'est que nos députés gardent le frac noir ou le quittent ; il n'a nul souci de pareilles puérilités qui occupent cependant si vivement nos Jobard et nos Fulchiron. Et en cela il se montre bien plus raisonnable que ceux qui veulent se séparer de lui par des signes distinctifs.

sa loge, et cacha sa tête dans ses mains. Il y a entre un acteur et son directeur une sorte de sympathie secrète qui fait qu'ils s'entendent et se comprennent quelquefois sans s'expliquer ; le directeur lut dans l'ame de son pensionnaire.

— Eh bien ! dit-il ! eh bien ! mon cher ami, je ferai jouer le rôle par Robertz.

Robertz était une doublure qui avait moins de voix qu'un violon auquel on a arraché l'ame, et l'œuvre de Rossini ne pouvait que perdre à avoir un pareil interprète. Cependant l'heure du spectacle était arrivée et il fallait prendre un parti. Le directeur fit lever le rideau, il s'avança jusque sur la rampe et il fit trois saluts.

— Messieurs, dit-il, il est impossible à M. Schoemann de jouer ce soir le rôle de Guillaume Tell, et je réclame votre indulgence pour M. Robertz qui, pour ne pas faire manquer la représentation, a bien voulu se charger de le remplacer.

Figurez-vous le public de l'Opéra à qui on présente Alcide Tousez ou Levassor pour jouer à la place de Duprez. Ce fut un brouhaha, des cris, des clameurs à ne plus s'entendre.

— Schoemann ! Schoemann ! qu'il vienne ! qu'il paraisse ! Il peut jouer ! Il n'est pas malade ! Je l'ai vu passer sur la place il y a un quart d'heure ! Il a diné à l'auberge du *Prince-Alfred* ! Quel mal a-t-il ?

— Il n'a aucun mal, dit le directeur en s'inclinant.

— Alors qu'il joue !

— C'est impossible.

Et la tempête recommença. Quand elle fut un peu apaisée et qu'on voulut bien écouter le directeur, il reprit :

— Messieurs, dit-il, je crois pouvoir vous dire la véritable raison qui empêche M. Schoemann de chanter ce soir.

— Parlez ! parlez donc !

Le directeur se tourna à demi vers le fond du théâtre et indiqua du doigt le pont qui joignait les deux rochers.

— Eh bien ! que voulez-vous dire ? Expliquez-vous ?

Le journal *le Siècle* a participé à toutes les erreurs commises par l'opposition ; il a appuyé M. Barrot, alors que ce député faisait la faute de s'allier avec M. Thiers. Aujourd'hui que l'alliance n'a rien produit, que tous les résultats qu'on espérait sont frappés d'impossibilité, ce journal parle de la force morale qui reste à l'opposition, et prétend lui faire honneur du changement imperceptible qui s'opère dans la politique du gouvernement : ce sont là deux propositions erronées.

L'opposition pour obtenir la majorité a bien et dûment fait le sacrifice de ses anciennes réclamations. Elle a été vaincue matériellement, et elle a perdu considérablement de cette force morale qu'elle croit encore avoir. Quant aux modifications qui se sont opérées dans la direction de nos affaires, elle ne doit pas trop s'en glorifier. Le retrait de la loi d'apanage, ainsi que le *National* le fait remarquer fort judicieusement, est dû bien plus aux écrits de M. Cormenin, aux efforts de la presse radicale, et à l'opinion publique qui s'était formellement prononcée contre elle, qu'à l'attitude de l'opposition dont on s'inquiétait assez peu aux Tuileries.

Si le ministère du 6 septembre s'est retiré après le rejet de la loi de disjonction, c'est encore bien plus à la crainte de trop heurter le pays qu'on le doit, qu'à l'appréhension qu'on pouvait avoir de le blesser.

« L'opposition, dit encore le *Siècle*, aura-t-elle perdu de son crédit ou de sa force pour avoir appuyé vainement les réclamations du pays ? » La question est mal posée et dans des termes inexacts.

Non, l'opposition ne perdra jamais sa force morale tant qu'elle soutiendra les justes réclamations du pays ; mais elle la perdra quand elle abandonnera ces réclamations pour arriver au pouvoir, ainsi qu'elle l'a pratiqué dans la discussion de l'adresse. Qu'a-t-elle demandé ? qu'on nous le dise. Elle a gardé le silence sur toutes les questions vitales du moment : c'est ce qui a donné lieu au *Journal des Débats* de la railler si justement ; c'est positivement parce qu'elle n'a pas demandé, ainsi que par le passé, que le gouvernement fût moins prodigue de nos finances, que les droits politiques fussent élargis, que la presse fût moins bâillonnée, que la liberté individuelle fût mieux garantie, que de tous côtés on a vu qu'elle s'était réellement annihilée et qu'elle avait perdu presque toute sa force morale ; c'est encore pour cela qu'on l'a accusée, et avec raison, d'avoir eu plus de souci du pouvoir que de ses principes. Enfin chacun sait que ce ne sont pas ses chefs naturels qui la dirigent maintenant, mais bien MM. Dupin et Thiers. Quelle force morale peut-on donc acquérir sous de pareils auspices, ou plutôt quelle force morale ne perdrait-on pas avec de pareils patrons !

Les lettres que nous recevons de Mâcon ne nous disent pas si M. Mathieu se présente au collège *extra muros* de cette ville, vacant par suite de l'option de M. de Lamartine pour le collège *intra muros*. Faute par lui de s'être prononcé jusqu'à ce jour, M. de Nervaux se présente comme candidat. Il vient d'adresser aux électeurs une profession de foi où il déclare que, s'il était élu, il réclamerait la liberté, l'égalité, une juste répartition des taxes publiques, une attitude ferme et digne dans les relations diplomatiques, des garanties sérieuses d'indépendance et de lumières dans la composition de la chambre.

Au reste, M. de Nervaux ajoute qu'il retirera sa candidature le jour où M. Mathieu se présentera.

— Messieurs, M. Schoemann est père de quatre enfants, et il a la vue basse. Ce pont, sur lequel ne marcherait pas sans appréhension l'homme qui a les meilleurs yeux du monde, peut devenir fatal pour un myope, et M. Schoemann s'en est tellement convaincu le jour de la première représentation, qu'il n'ose plus aventurer une existence nécessaire à la vie de sa femme et de ses enfants.

Un parterre français aurait ri, le public allemand écouta et se mit à discuter le plus ou moins de valeur de l'excuse.

— Eh parbleu ! s'écria un mélomane plus amoureux de la voix de Schoemann que de son jeu, eh parbleu ! qu'il chante et qu'il mette des lunettes !

— Qu'il mette des lunettes ! cria la salle tout d'une voix. Le directeur partit comme un trait. Dans la coulisse, il rencontra le malheureux Robertz, qu'il heurta à le renverser.

Vous pouvez vous déshabiller, M. Robertz, lui dit-il, M. Schoemann chantera.

— Mon ami Schoemann, venez, venez, n'ayez pas peur, le pont est solide, il a de bons garde-fous, et vous mettrez des lunettes.

Schoemann se précipita dans les bras de son directeur ; il s'habilla rapidement, et un quart d'heure après Guillaume Tell traversait hardiment le pont périlleux, guidé par une superbe paire de lunettes d'écaïlle à branches d'argent. La salle croulait sous les applaudissements. Le premier acte achevé, les lunettes étaient adoptées, et M. Schoemann pensa qu'il pouvait bien les garder jusqu'au bout.

On nous écrit d'Allemagne que cet ornement nuit si peu à l'illusion scénique, que le même Schoemann vient de jouer le rôle d'Achille avec des lunettes d'or, caleau de son directeur. Agamemnon, Clytemnestre, Iphigénie ni le public n'y ont rien trouvé à redire.

(Le Commerce.)

On a reçu au Havre des nouvelles d'Haïti. M. Frédéric Cerfbeer, consul-général de France auprès de la république d'Haïti, est arrivé à Port-au-Prince. On espère beaucoup de la présence de cet administrateur pour concilier le différend qui sépare St-Domingue de son ancienne métropole. Le sénat est dans un accord parfait avec le président Boyer sur les concessions que la république peut faire aux exigences de la France. Payer l'arriéré de l'emprunt national, réduire le solde de l'indemnité à 45 millions de francs, payer cette somme en 45 ans en se réservant la faculté de payer plus tôt si les ressources du pays le permettent, régler ce paiement par une convention financière, et obtenir un traité d'amitié et de commerce sur le pied respectif de la nation la plus favorisée pour régler les rapports politiques des deux pays, telles sont les bases sur lesquelles le gouvernement haïtien est résolu de traiter. Comme on ignore quelles sont les instructions données à MM. de Las Cazes et de La Bretonnière, on ne peut savoir en quoi ces termes d'arrangements peuvent différer de ceux auxquels la politique de M. Molé a pu s'arrêter. Les affaires sont arrêtées à Haïti par suite de ce conflit; le président a fait de grands préparatifs de défense. Avant peu nous saurons l'effet produit par l'arrivée de notre escadre devant les côtes de St-Domingue, et si le gouvernement français en sera pour une puérile démonstration.

Par ordonnance du roi, du 24 janvier, sont nommés maires et adjoints de la ville de Paris, savoir :

- 1er arrondissement municipal.—Maire, M. François Marcellot; adjoints, M. Charles Gabillot, M. Pierre-Eugène Cottenet.
- 2e.—Maire, M. Jean-Jacques Berger; adjoints, M. Edme Châtelet, M. Sylvain-Charles-Théodore Mongalvy.
- 3e.—Maire, M. Barthélemy-Benoit Decan; adjoints, M. Antoine-François Boutron-Charlard, M. Denis-Bernard Leroy.
- 4e.—Maire, M. Athanase Legros; adjoints, M. Louis-Quentin Tranchant, M. Abraham-Hector Boullanger.
- 5e.—Maire, M. Louis-Pierre-Melchior-Gaspard-Balthazar d'Hubert; adjoints, M. Charles-Antoine Thiébaud, M. Soccard-Magnien.
- 6e.—Maire, M. Laurent Cotelle; adjoints, M. Ambroise-Jacques Robillard, M. Claude-Charles Grandard.
- 7e.—Maire, M. Jean-Baptiste Moreau; adjoints, M. Jacques-Gabriel Levillain, M. Louis-Etienne Lecocq.
- 8e.—Maire, M. Emile-Gaspard Got; adjoints, M. François-Pierre Bayvet, M. Henri-Jean Nast.
- 9e.—Maire, M. Auguste-René Loquet; adjoints, M. Antoine-Henri Barantin, M. Antoine-Denis Beau aîné.
- 10e.—Maire, M. Auguste Bessas-Lamézie; adjoints, M. Achille-Nicolas-René Tourin, M. Auguste-Jean-Charles Thierriet.
- 11e.—Maire, M. Demonte; adjoints, M. Marie-Joseph Gillet, M. Pierre-Désiré-François-Xavier Desgranges.
- 12e.—Maire, M. Régulus-Adolphe de Lanneau; adjoints, M. Jean-Marie-Hercule Boissel, M. Jean-Joseph-François Pellassy de Lonsle.

Par ordonnance royale, en date du 5 janvier courant, M. Claude-Félix Olivier a été nommé notaire à Lyon, en remplacement de M. Bonnevaux, démissionnaire.

Le 26 de ce mois, on a retiré du Rhône, près de la Verrerie, le cadavre du nommé Merlin, sergent-major au 3e léger. On a trouvé sur lui plusieurs papiers de comptabilité, de l'argent et un pistolet. On attribue sa mort à un suicide: il donnait de fréquents signes d'aliénation mentale. Consigné depuis quelques jours, il avait trouvé le moyen de tromper la vigilance de ses gardiens. On présume qu'il s'est jeté dans le Rhône en sortant du fort de Villeurbanne.

Avant-hier, un vol au bonjour a été commis dans un des meilleurs hôtels de notre ville, au préjudice de M. D..., voyageur pour les liquides, avantageusement connu dans Lyon. On lui a pris environ 69 fr. dans la poche de son gilet, en entrant chez lui de bonne heure et pendant qu'il dormait encore. On assure que ce vol a été commis par une femme qui connaissait les étres de l'appartement occupé par M. D..., et qu'elle ne tardera pas à être sous la main de la justice.

Mardi, à une heure du matin, une fille domestique chez le sieur Ch..., demeurant à Dardilly, est accouchée, dit-on, secrètement d'un enfant et l'a jeté sur un toit voisin de son domicile. La pauvre victime ne tarda pas à succomber au froid. Un des voisins, s'étant aperçu de ce crime, en instruisit la police qui procéda à l'arrestation de la malheureuse mère. L'on s'empessa aussi, à six heures environ, de relever le corps du pauvre innocent, mais il était trop tard. La mère a été amenée dans les prisons de notre ville, sous l'accusation d'infanticide.

LES FAUX SERMENTS.

La haute cour de Viborg (Danemark) vient de rendre un arrêt par lequel un homme convaincu d'avoir prêté un faux serment est condamné à perdre un doigt de la main. C'est ainsi que, dans ce pays-là, les parjures sont mis à l'index.

Remarquez à ce propos combien tout ce que Dieu a fait est bien fait. Cette terrible peine du doigt coupé n'est en vigueur que dans le Danemark, pays où les faux serments sont d'une rareté extrême, et où par conséquent elle décime peu de mains. Mais figurez-vous cette pénalité importée en France, où les parjures sont aussi multipliés que les hannetons au printemps, et jugez quelle innombrable quantité de mains seraient dépareillées, quel effroyable vide il y aurait dans la plupart des gants!

C'est pour cela qu'en France on comble les parjures de places et d'honneurs, au lieu de leur couper le doigt. On reconnaît bien là celui de la providence.

Calculons ce qu'il adviendrait chez nous avec un pareil système... C'est à faire frémir! Les doigts tomberaient plus drus que les brins d'herbe sous la faucille.

L'établissement de l'empire aurait coûté un doigt à tous ceux qui avaient prêté serment à la république, et qui se sont empressés de le reprendre, pour le représenter à l'empire.

Le retour des Bourbons, un doigt à tous ceux qui avaient prêté serment à l'Empire, et qui se firent un plaisir d'en prêter un nouveau à la Restauration.

Les cent jours, un doigt aux susdits;
La seconde Restauration, un doigt aux ci-dessus;
Enfin, la révolution de juillet aurait déplacé plus de doigts encore que de pavés.

Notez bien que, chaque faux serment faisant tomber un doigt, un grand nombre de fonctionnaires verraient leurs mains affligées de fréquentes récidives. Ces pauvres mains, comme la com-

Un arrêté de M. le préfet, en date du 20 courant, porte que, conformément à la loi du 21 mars 1851 sur l'organisation municipale, les conseils municipaux des communes du département du Rhône sont convoqués pour le 3 février prochain, à l'effet de tenir leur première session ordinaire de 1858, qui sera close, au plus tard, le 12 du même mois.

Le préfet du Rhône vient d'adresser une circulaire aux maires du département pour qu'ils aient à inviter immédiatement les contribuables qui doivent des prestations en nature à déclarer, dans le délai d'un mois, s'ils entendent se libérer en argent ou en nature. A défaut de déclaration, la cote sera payable en argent.

Le maire de Lyon donne avis que, conformément à la délibération du conseil municipal, du 21 décembre dernier, qui autorise l'expropriation du four à chaux de Perrache, le plan de la place de la Gare et rues adjacentes, comprenant sur ladite place le four à chaux à exproprier, avec l'indication des noms du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matricule des rôles, sera déposé au secrétariat de la mairie, à partir de lundi 29 courant, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Paris, 26 janvier 1858.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le bruit a couru aujourd'hui à la bourse que le projet Gouin et Fould sur la réduction du 5 p. 0/0 serait adopté certainement par la chambre des députés. Cette nouvelle a fait baisser la rente considérablement.

Ce qui a donné plus de fondement encore au bruit répandu, c'est qu'un banquier, très-connu pour ses relations avec les députés ministériels, a fait vendre le plus possible de rentes 5 p. 0/0.

Cette remarque, que tout le monde a pu faire, a encore augmenté la baisse.

— Peut-on espérer que la chambre actuelle des députés comprendra mieux que celle qu'elle remplace l'importance de la proposition de M. Roger (du Loiret) sur la liberté individuelle? Deux commissions, dans des rapports successifs, avaient conclu à son adoption. La prochaine commission conclura dans le même sens. Resterait la décision de la chambre; et, à vrai dire, nous n'en attendons rien qui soit favorable à une proposition vraiment libérale.

— Le bruit a couru ce matin que M. de Barante serait prochainement appelé à remplacer M. Salvandy au ministère de l'instruction publique. Quant au successeur de M. de Barante comme ambassadeur à Saint-Petersbourg, il n'en était pas question.

— Un journal prétend que M. Sébastiani a reçu une ordonnance en blanc qui l'élève au grade de maréchal de France pour la première vacance.

Cette nouvelle ne peut être que controuvée. D'après une loi qui ne date que de quelques années, le maréchalat ne peut être donné qu'au cas d'une guerre continentale et au lieutenant-général qui aura commandé en chef. Déjà, pour le lieutenant-général Valée, on a fait fléchir la loi; car le cas d'une guerre continentale n'existait pas: de plus, M. Valée n'avait pas régulièrement commandé en chef.

— Hier, 25, a eu lieu l'assemblée générale annuelle de la banque de France. D'après un état distribué aux actionnaires, les bénéfices de l'escompte ont été, en 1857, de

En prêts sur lingots et monnaies,	5,250,000 f.
En prêts sur effets publics,	77,000
Sur les comptoirs d'escompte,	1,055,000
Arrégages des rentes possédées par la banque,	52,000
Divers,	2,952,000
	38,000

Total,	9,524,000
Dépenses à déduire,	974,000

Bénéfices réels, 8,550,000
Dans les rapports lus par le gouverneur et les censeurs, il a été répété, comme les années précédentes, que la banque n'avait cessé de prêter ses secours à toutes les classes de commerçants; que les plus petits billets avaient trouvé faveur.

Nous sommes convaincus que la création de la banque Laffitte a réduit le chiffre des billets rejetés à la banque de France; la concurrence a été jugée redoutable, et l'on a cherché à en atténuer les effets.

Quoi qu'il en soit, la somme moyenne de chaque billet escompté à la banque de France n'est point, de l'aveu du

pagnie Tartenson, se présenteraient toujours avec un grand nombre de manquants.

M. Barthe n'aurait, lui, qu'un doigt coupé, pour faux serment prêté au carbonarisme sur un poignard, en attendant, il est vrai, qu'il perdit un second doigt pour faux serment prêté au roi des Français.

En revanche :
M. d'Argout aurait une main complètement rasée ;
M. Decazes aurait la seconde main passablement avancée ;
M. Pasquier aurait à peine un doigt sur dix pour prêter un nouveau serment ;
M. Séguier ne tiendrait plus qu'avec des moignons la balance de la justice ;

Quant à M. de Talleyrand, il y aurait long-temps que, les mains achevées, on aurait entamé les doigts de pieds.

Et remarquez bien que je ne parle ici que des serments prêtés aux gouvernements. Quant aux faux serments prêtés par les gouvernements eux-mêmes aux chartes et libertés publiques, le nombre en est incalculable. Ce serait un travail dont Barème lui-même ne viendrait pas à bout. A Dieu ne plaise que j'y fourre le doigt!

Je vous dis que, si nous étions régis par une si sévère jurisprudence, ce serait une désolation générale. Le sol français serait fumé suffisamment rien que par les doigts coupés pour parjure, ou, si l'on jetait ces doigts par la fenêtre, il y en aurait assez pour la nourriture des chiens vagabonds de Paris.

Aussi n'ayez peur que cette loi entre jamais dans nos codes. Si un député puritain usait de son droit d'initiative pour la proposer, je gage d'avance que tous nos grands dignitaires seraient trop amoureux de leurs doigts pour y prêter les mains.

(Charivari.)

gouverneur et des censeurs, descendue plus bas que 1,700

Et ce résultat n'est pas comparable, assurément, à ce que présente au petit commerce la banque de M. Laffitte.

Les succursales établies par la banque de France à Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin et Montpellier ont donné lieu à une discussion approfondie sur les avantages et les inconvénients de ces établissements, et les avantages n'ont pas paru l'emporter.

Après les discours officiels, un actionnaire, pair de France, a proposé l'abaissement à 3 p. 0/0 de l'intérêt des prêts sur fonds publics. Il a ensuite attaqué le projet de conversion des rentes.

La séance s'est terminée par la réélection des administrateurs : MM. Moreau, Delessert, Hottingues et Pille Will.

— Aux élections dernières, le cabinet avait, dans ses instructions adressées à ses agents, laissé percer quelque doute sur le plus ou moins d'avantage qu'il y avait à payer les candidats doctrinaires.

Aujourd'hui les circulaires du ministre de l'intérieur renferment plus les mêmes incertitudes : il adopte plutôt il choisit lui-même les bien-aimés de la doctrine et les seconde de toute son influence.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre n'est pas nombreuse.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. Mercier (de l'Orne), tendant à modifier quelques articles du règlement.

M. Jouve est admis comme député et prête serment.

M. Mercier a la parole.

J'ai reconnu, dit-il, après de mûres réflexions, que notre règlement était défectueux. C'est au commencement d'une législature qu'on peut plus convenablement le modifier. M'attachant à la composition des bureaux, qui me paraît la plus sage, je déclare que ma pensée première a été d'affranchir la minorité du despotisme des majorités; dans ce moment, les éléments de celle qui doit se former ne sont pas encore bien constatés; elle est susceptible de varier dans le cours d'une session. Assurer à chacun la possibilité de participer à la discussion des projets de loi dans les bureaux et d'y faire entendre ses observations me paraît un des premiers avantages que doit consacrer le règlement.

Le sort préside à la composition des bureaux; on se contente aussitôt pour savoir si on doit s'y rendre. Les hommes de majorité ne manquent pas de s'y présenter exactement et en font le choix du président et du secrétaire. C'est de même aussi qu'on procède à la nomination des commissaires pour les projets de loi. Avec ce système d'exclusion, les lois sont faites.

M. Mercier propose la formation de comités permanents destinés à remplacer les commissions.

La proposition est appuyée. Mise aux voix, elle n'est pas prise en considération. La plupart des membres de gauche n'y ont point voté.

M. d'Hunolstein est admis en qualité de député et prête serment.

M. Jaubert développe sa proposition sur les prises et contributions d'eau. Elle est prise en considération; elle sera imprimée et distribuée dans les bureaux.

M. Jacques Lefebvre écrit au président que ses fonctions de commissaire de la caisse d'amortissement sont expirées.

M. le président demande quel jour la chambre veut fixer pour le scrutin qui s'ouvrira pour l'élection d'un nouveau commissaire ou surveillant. L'élection aura lieu lundi.

M. Jobard a la parole pour développer sa proposition sur le costume.

M. Ledéan monte en son nom à la tribune.

M. le président : Plus de cinq membres demandent que la discussion sur la prise en considération ait lieu en comité secret (Rires. Agitation.) Aux termes du règlement, il faut que cette demande soit écrite et signée.

Cette pétition est à l'instant rédigée par MM. Muret de Brie et Fulchiron. M. de Marmier la dépose sur le bureau.

M. Schauenburg : Il faut au moins que cette proposition soit lue. (Elle a été lue.)

M. le président explique le règlement, puis donne lecture des noms des cinq signataires de la pétition. Ce sont MM. Fulchiron, Marmier, Warin, Alph. Perrier, Gravier. (On rit.) La chambre est formée en comité secret.

MM. les journalistes évacuent leur tribune.

Il est trois et demie. La séance continue.

Faits Divers.

Depuis long-temps les réclamations sont devenues très nombreuses au sujet des frais occasionnés par certains procès de minime importance pour ne pas attirer l'attention du législateur, et cette session paraît destinée à y mettre un terme. Aujourd'hui, à propos d'un procès relatif à la revendication de huit perches de terre, qui supposent une valeur d'une trentaine de francs, M. le premier président Séguier a dit : « Tous ces procès-là vont heureusement finir; on nous apporte la loi qui doit empêcher l'appel de jugements du tribunal de première instance dans des matières si essentiellement sommaires. Il faudra bien alors qu'on veuille s'en tenir aux décisions des premiers juges, et se dispenser de frais qui sont décuplés de la valeur de l'objet litigieux. (Droit.)

— Par suite de la liberté de la presse que le gouvernement anglais vient d'accorder à Malte, un journal national va se publier dans cette île. Tous les hommes de liberté s'en réjouiront. Refuge d'un grand nombre de proscrits de la Sicile, Malte, placée entre l'Europe et l'Afrique et sur le passage de l'Occident en Orient, est, par sa position, admirablement à même de démasquer l'hypocrisie des diplomates italiens et les mensonges qui leur sont dictés par l'Autriche.

— Dans un article d'assez grande étendue sur ce qu'étaient autrefois les maîtrises, un journal nous révèle un fait assez curieux.

Lorsque M. Quinquet inventa les lampes à mèches cylindriques et à double courant d'air, qui portent son nom et qui sont le point de départ de tous les perfectionnements apportés aux lampes actuelles, il s'éleva une telle querelle entre les serruriers, les ferblantiers et les lampistes, à l'occasion des diverses pièces dont se composait la lampe nouvelle, qu'il fut absolument impossible à M. Quinquet de faire exécuter sa lampe en France, et qu'il la porta en Angleterre d'où elle nous est revenue.

— Le tribunal de police correctionnelle d'Issengeaux (Haute-Loire) a, dans son audience du 4 janvier, condamné trois buissiers à 200 f. d'amende, à 3 mois de suspension et aux dépens, pour n'avoir pas remis eux-mêmes des copies d'exploits qu'ils avaient été chargés de signifier.

— Il y a eu à Paris, de 1804 à 1806 inclus, (33 ans), 25,327 incendies qui ont occasionné une perte de 28,786,890 francs. On évalue à 13 milliards et demi la valeur des objets mobiliers et des maisons qui se trouvent à Paris. Les maisons entrent dans ce chiffre pour deux milliards et demi.

— Une lettre de Cracovie, du 3 janvier, porte que les résidents des trois puissances protectrices de la république de Cracovie ont reçu l'ordre de confirmer pour six ans M. Haller dans sa charge de président de la république. Le sénat est augmenté de trois membres. Les cours protectrices font tous leurs efforts pour remplir le sénat d'Allemands et exclure de son sein les habitants polonais de Cracovie.

— On assure que M. de Cormenin s'occupe en ce moment d'une nouvelle lettre sur les récentes prétentions de la liste civile. Le sujet est digne en effet d'exciter la verve du savant et spirituel publiciste. Le public espère que cette lettre servira de rapport à la loi des lapins, et en provoquera le rejet. Il paraît qu'on est au château de l'avis du public; car on y attend avec anxiété ce nouveau témoignage du bon vouloir de M. de Cormenin.

— On lit dans l'Echo du Nord du 22 :

M. le lieutenant-général Corbiveau, commandant la 16^e division militaire, a passé aujourd'hui à midi, sur la grande place, une revue de la garnison. Il paraît que cette réunion extraordinaire avait pour objet de communiquer officiellement aux officiers un ordre du jour du ministre de la guerre relatif à un duel entre un capitaine et un chef d'escadron servant au 11^e régiment de dragons. Ce duel, dont l'issue a été fatale au capitaine, a présenté des circonstances qui ont motivé l'intervention du ministre et la punition de toutes les personnes qui y avaient pris part.

— Un garde-champêtre des environs de Louviers ayant surpris un jeune homme de quinze ans en flagrant délit forestier, et lui ayant en vain demandé son nom, s'empara de lui et voulut le conduire chez le maire. Chemin faisant, le jeune homme s'échappa; le garde lui tira alors un coup de fusil qui l'a atteint à l'épaule, et l'a estropié. Le garde a été arrêté aussitôt.

— Un accident bien malheureux est arrivé au Cirque Loiset à Bruxelles. Un soldat du 2^e de ligne, qui figurait dans la pantomime la Mort des Grecs, a été tué au moment où il montait à l'assaut. Le public s'est à peine aperçu de l'événement, plusieurs des militaires devant tous tomber pour être fidèles à leur rôle. Mais un des écuyers de la troupe, ayant vu que le sang sortait d'une blessure faite à la tête du malheureux soldat, le prit dans ses bras et l'emporta derrière le théâtre. Deux médecins se trouvaient dans la salle, ils ont été aussitôt appelés; mais tous les secours devaient être désormais infructueux, le soldat était mort à l'instant où le coup l'avait frappé.

Le cadavre, gardé toute la nuit au Cirque, a été transporté le lendemain matin à l'hôpital St-Jean, où l'autopsie a été faite par M. le chirurgien en chef. On a reconnu dans le cerveau la présence d'un bouton de baguette de fusil qui aura dû rester dans l'arme en la chargeant, et qui est entré dans la tête par derrière. L'officier d'armement du 2^e régiment se trouvait au Cirque au moment de l'accident; il a passé aussitôt l'inspection des armes dont les militaires sont autorisés à se servir dans les exercices, et toutes les baguettes ont été trouvées intactes.

Cet infortuné jeune homme semblait dévoué à une mort prématurée; car c'est le même militaire qui, il y a cinq mois, fut trouvé sans connaissance, son fusil brisé à côté de sa guérite qu'un coup de foudre venait de renverser sur les remparts de Vanloo.

Extérieur.

PARLEMENT ANGLAIS.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 22 janvier. (Suite.)

M. Rœbuck continue son historique des rapports du Canada avec l'Angleterre.

En 1830, dit-il, une administration libérale arriva au pouvoir. Les nouveaux ministres avaient toujours manifesté la plus vive sympathie pour les Canadiens; car ils avaient plus d'une fois lancé l'anathème contre le conseil législatif; ils avaient même conseillé aux Canadiens de refuser les subsides, s'ils voulaient obtenir des changements dans leur constitution. Aussi les Canadiens, enchantés de voir leurs amis au pouvoir, s'imaginaient déjà qu'ils obtiendraient tout ce qu'ils désiraient depuis si longtemps; mais ils furent déçus dans leur espoir. En effet, la composition du conseil législatif fut modifiée, mais non pas dans le sens des intérêts du pays; la majorité contre le peuple était toujours la même, car on avait fait choix d'hommes réprouvés par l'opinion publique.

Je citerai à cet égard le rapport des commissaires envoyés au Canada pour examiner les griefs des colons. Il est dit que la chambre d'assemblée a parfaitement raison de soutenir que le conseil législatif est en 1833 ce qu'il était en 1828. Cette cham-

bre disait : « Nous sommes loin de demander des changements qui attaqueraient les bases mêmes de la constitution, nous désirons seulement que l'assemblée soit composée de manière à sympathiser avec la masse de la population. » Mais la chambre ne put rien obtenir; alors pourquoi les Canadiens n'auraient-ils pas agi par eux-mêmes ?

Les ministres semblaient croire que les Canadiens n'auraient pas de sang dans les veines et qu'ils pourraient leur prodiguer toute sorte d'épithètes. Lord Stanley alla jusqu'à comparer la chambre d'assemblée à la Convention nationale de France. Avait-il donc oublié que les grandes réunions politiques sont une chose très-ordinaire en Amérique ? Il voyait dans M. Papineau le successeur de Robespierre. La chambre d'assemblée fut justement offensée de la comparaison, et, tout en désapprouvant sa conduite, je suis forcé de reconnaître qu'elle était excusable; car la dépêche de lord Stanley était outrageante pour la chambre. D'ailleurs elle avait reçu plus d'une injure du conseil législatif. Irritée de ce qui arrivait chaque jour, la chambre d'assemblée dit : « Vous avez égorgé notre peuple et fusillé nos pauvres paysans; assurément ce n'est pas un gouvernement paternel qui autoriserait de pareils faits. »

M. Rice, qui remplaça lord Stanley, semblait très-favorablement disposé pour les Canadiens; et, après une conférence que j'eus avec lui, je donnai aux agents canadiens le conseil de ne pas insister sur leurs réclamations, et aujourd'hui je m'en repens.

M. Rice déclara qu'il ne prétendait pas attaquer les prérogatives de la chambre d'assemblée, et que lord Dalhousie avait eu tort d'exercer son influence à cet égard. Il ajouta qu'on ne prendrait plus d'argent dans le trésor canadien. Cependant, à peine sorti de la chambre des communes, il envoya au gouverneur une dépêche pour lui ordonner de payer et de tirer sur le trésor pour le montant de la somme. Cette conduite devait naturellement révolter la chambre d'assemblée. Après l'arrivée au pouvoir de lord Aberdeen, le ministre envoya au Canada trois commissaires pour examiner de nouveau les griefs des colons. Mais pourquoi ne s'adressait-il pas à cet effet à la chambre d'assemblée ? Je soutiens que cette chambre défend réellement les intérêts britanniques, tandis que le conseil législatif les méconnaît.

Maintenant, je vais parler des mesures que le ministère actuel a adoptées relativement au Canada. On sait que des résolutions furent adoptées par le gouvernement; mais au lieu de faire droit aux justes griefs des Canadiens, on se borna à leur demander de l'argent. Assurément, s'il se fût trouvé alors au ministère des colonies un homme habile et qui eût bien compris la gravité de la question, les choses n'auraient jamais pris une tournure aussi fâcheuse. Encore si l'on avait joint aux résolutions quelques explications ! Mais non ! le ministère des colonies semblait se reposer uniquement sur la force des baïonnettes; peut-être désirait-il même trouver un prétexte pour se débarrasser de la chambre d'assemblée.

Lord Gosford rendit bientôt le mécontentement général, en destituant, sans discernement, les magistrats et les autres fonctionnaires publics; il les força enfin à déclarer qu'ils ne se soumettraient point à un procédé aussi injuste; il donna ensuite l'ordre d'arrêter des hommes comme s'étant rendus coupables de haute trahison par des discours prononcés trois mois auparavant; il voulut les traduire devant des jurés orangistes, mais les accusés refusèrent de comparaitre devant des juges qui les auraient infailliblement condamnés. On disait qu'ils avaient excité le peuple à la révolte. Je dis, au contraire, que la révolte n'a été que le résultat des fautes du gouvernement.

Je voudrais savoir pourquoi on s'est permis de jeter dans les cachots une foule d'individus, sur de lâches dénonciations ? Croit-on rétablir l'ordre au Canada en suspendant la liberté individuelle ? Je supplie la chambre de vouloir bien réfléchir sur suites de la résolution qu'elle va adopter.

Il y a de l'autre côté du Saint-Laurent une nation si puissante, que tout agrandissement de sa part doit être surveillé d'un œil jaloux. Il faut que vous prépariez le Canada à devenir un état indépendant, car vous le perdrez tôt ou tard. Si vous ne traitez les Canadiens avec douceur et dans un esprit de conciliation, ils porteront toutes leurs sympathies du côté des Etats-Unis; et quand nous aurons perdu la colonie, elle entrera dans l'Union américaine, et alors les Etats-Unis s'étendront du golfe du Mexique jusqu'au pôle.

Je sais que mon talent n'était pas au niveau de la haute question que je viens de traiter devant la chambre; mais je crois n'avoir pas oublié un seul instant dans mon discours que je suis sujet anglais, et je n'aurai jamais en vue que la gloire et l'honneur de mon pays.

Après ces paroles, M. Rœbuck se retire de la barre.

Lord J. Russell demande la seconde lecture du bill du gouvernement du Bas-Canada.

M. Hume fait observer qu'il est contre les usages de la chambre de faire deux lectures d'un bill dans une seule séance. Sur la réponse contradictoire du président de la chambre à l'observation de M. Hume, ce dernier fait la motion de renvoyer la deuxième lecture du bill à six mois.

Sir J. Grey, lord F. Egerton et M. Leader prononcent des discours qui n'ont pas un rapport direct avec la question. Sur la proposition de M. Molesworth, la chambre s'ajourne.

Variétés.

UNE FOIRE DANS L'INDE.

(Suite et fin.)

Le chameau-courrier est un fort bel animal, capable de faire tout d'une traite cent milles au grand galop, et totalement distinct pour la célérité et la noblesse du maintien de ses mélancoliques confrères, accoutumés à faire de longs et pénibles voyages chargés de lourds fardeaux. Plus loin, vous admirez des taureaux et des vaches de Kipal, avec leur robe noire aussi douce que du satin et leurs queues touffues d'un blanc éclatant, des buffles, des bisons et des gygnis; les autres animaux offerts en vente sont des léopards-chasseurs, des tigres en cage, des cerfs, des lévriers de Perse, des chats de Bulh, au long poil soyeux et d'une rare beauté, des singes, des oiseaux et des serpents, des *cabra capellas*, espèce de couleuvres fort dangereuses, dansant au son du chalumeau, et des boas constrictors qu'on peut porter autour du cou en guise de collier. C'est à Hurdwar que se trouvent les maquignons les plus rusés de la terre. Pour se défaire de leur marchandise, et lui donner une apparence de bonté, il n'est sorte d'inventions qu'ils n'imaginent à l'égard de l'acheteur sans défiance. Les bêtes maigres sont gonflées avec des vesces bouillies, du gingembre pilé et du sucre; les vicieuses sont gorgées d'opium, et celles qui manquent d'ardeur sont stimulées par des liqueurs spiritueuses. Il est presque impossible à un amateur de traiter avec ces praticiens expérimentés; aussi emploie-t-on communément pour ce genre d'affaires un courtier, ou, comme on l'appelle dans l'Inde, un *dulal*, avec le secours duquel on a promptement conclu son

marché. Entr'autres chevaux curieux amenés à cette foire, sont des poneys de la Tartarie Usbeck, et qu'on nomme *phouldars*, mot qui signifie, en langue tartare, émaillé de fleurs. Ces animaux sont en effet curieusement tachetés; leur peau ressemble tout-à-fait à du papier marbré. Un individu de cette race serait sans doute d'un grand prix pour la faune du Jardin-du-Roi.

Dans les boutiques on voit en vente presque toutes les marchandises connues. Des vases de bronze de toutes les formes; des idoles et des figures de métal et d'argile; des articles fabriqués en agate, lapis-lazuli, cornaline et marbre de diverses couleurs; du corail, des perles, des pierres précieuses brutes, travaillées ou montées en collier dont plusieurs valent jusqu'à cent vingt mille francs; des éventails, des chasse-mouches; toute espèce d'ornement du pays en or et imitation d'or, en argent, en étain et en plomb; des fourrures de martre, de tigre, de panthère et de léopard; des glaces à cadre d'ivoire sculpté; des colifichets en ivoire et en nacre de perle; des souliers, des turbans et des écharpes parfaitement brodés; des parfums et des sorbets; des truffes originaires des contrées septentrionales de Sattledge; des drogues médicinales; des châles apportés en ballots du royaume de Cachemire, et vendus sans avoir été déballés; des conserves et des confitures de Chine; des montres françaises, des toiles anglaises, des draps, de la papeterie et de la coutellerie, ainsi qu'une multitude d'autres articles trop longs à énumérer.

Les clameurs des marchands déchirent les oreilles : ceux-ci vocifèrent si leurs tas d'avoine, de blé ou de paille sont foulés aux pieds et éparpillés par les passants; ceux-là, l'œil fixé sur leurs sacs de noix-pistaches, d'amandes, de raisins, ou d'assa *faidita*, éloignent les filous à cor et à cri, tandis que le hennissement des chevaux, le mugissement des taureaux, le pialement des éléphants, le grognement des chameaux, l'aboïement des chiens et le rugissement des bêtes féroces, forment un mélange de bruits des plus discordants.

Pour faire face à l'immense consommation de friandises qui a lieu à cette foire, — les hommes et les bêtes dans l'Inde témoignent pour les sucreries une égale avidité, — les rez-de-chaussée de la plupart des maisons d'Hurdwar sont loués à des confiseurs qui se livrent à leurs opérations en plein air sur des poêles placés sous des galeries ouvertes. A chaque coin de rue, on se heurte à d'énormes chaudrons ou bassins de cuivre, d'airain et de fer remplis d'une masse liquide qui bouillonne en frémissant. Lorsqu'elle est parvenue à son degré de cuisson, on la verse sur un large plat de métal, où bientôt elle est transformée soit en bonbons, soit en gâteaux, qu'on empile en monceaux devant la porte, et qu'on vend aux passants.

Les boutiques de banquiers et de changeurs sont fort nombreuses, et les amateurs de collections de pièces monnayées peuvent y acquérir des spécimens rares et curieux, toutes les espèces de monnaies de l'Inde, tant anciennes que modernes, ayant cours à Hurdwar.

La chaleur et l'éclat du jour font de la soirée le temps le plus agréable pour visiter la foire; et le moyen le plus commode de faire cette promenade est de monter sur un éléphant.

Dans les rues de la ville, des troupes de *byader*s exécutent des danses voluptueuses devant les maisons des riches; elles chantent de toute la force de leurs poulmons, en même temps qu'une musique infernale règle la mesure de leurs pieds agiles. Plus loin, des jongleurs déploient leur force ou leur adresse, et exécutent des tours vraiment surprenants. En voici un entr'autres dont j'ai été témoin, et qui surpasse en fait de magie blanche tout ce que j'avais vu jusqu'alors.

Un nabab excessivement riche était venu de fort loin pour trouver au moins l'occasion de dépenser son argent à quelque chose. Après avoir en quelques semaines dissipé plusieurs centaines de mille francs à faire des emplettes extravagantes, qu'il distribuait ensuite libéralement aux gens de la maison, il lui prit un jour fantaisie de rassembler tous les jongleurs présents à la foire; lorsqu'ils furent réunis, il leur fit servir un repas splendide, et les engagea à lui donner des échantillons de leur savoir-faire, déclarant que celui d'entr'eux dont le tour d'adresse produirait l'effet le plus merveilleux, serait gratifié d'un riche habillement, et mangerait à sa table tout le reste du temps de la foire. On juge combien cette promesse séduisante dut électriser ces pauvres diables, qui souvent meurent de faim faute de deux sous dans leur poche pour acheter du riz.

La scène avait lieu en plein air. Au jour fixé, un grand nombre de curieux, attirés par l'annonce de ce spectacle, s'étaient rangés en cercle autour de l'endroit désigné, et les athlètes d'un nouveau genre, entrant dans la lice, commencèrent une série de tours d'adresse plus extraordinaires les uns que les autres. On sait que les jongleurs indiens jouissent sous ce rapport d'une réputation méritée, et possèdent des talents bien supérieurs à ceux de tous leurs pâles imitateurs européens.

Déjà depuis long-temps la lutte se prolongeait, et les suffrages du public se balançaient à peu près également; le nabab était assez embarrassé de trouver un vainqueur digne de ses présents. Tout-à-coup, un homme, fendant la foule, s'élança dans l'arène, une urne à la main; il jette en passant un coup d'œil dédaigneux sur les jongleurs, et marchant droit au trône magnifique sur lequel le nabab était assis, il s'incline respectueusement, et dit avec cet air d'emphase que savent si bien prendre les charlatans : Seigneur, le bruit de ta promesse est venu jusqu'à moi; mais ce n'est pas pour profiter de tes dons que tu me vois ici en ce moment, je n'en ai nul besoin. Cette urne en bronze, toute petite qu'elle te paraît, équivaut pour moi aux plus précieux trésors; avec ta permission je vais sur-le-champ l'en donner une preuve.

— Volontiers, dit le nabab, je serai curieux de te voir à l'œuvre; tu peux compter sur ma protection si tu parviens à l'emporter sur tes confrères.

A ces mots, le jongleur s'avance au milieu du cercle, et pose à terre son urne magique; puis il s'adresse aux assistants, et les invite à déposer dans son vase tout ce qu'il leur plaira, les assurant que cet emprunt n'est que momentané, et que ces objets prêtés seront rendus dans le même état à leurs propriétaires. Il y eut d'abord parmi les spectateurs une certaine hésitation, personne ne voulait, en commençant, se mettre en évidence; à la fin, un jeune élégant placé sur le premier rang du cercle, excité par les sollicitations du jongleur, se décida à détacher une très-belle ceinture en cachemire et à la porter dans l'urne; la glace une fois rompue, comme il arrive toujours en pareil cas, un grand nombre d'autres personnes, que cet exemple encourageait, offrirent à la fois, les unes leurs turbans, les autres leurs éventails, d'autres même leur bourse, leur montre et leurs bijoux. De sorte qu'en très-peu de temps l'urne se trouva tellement comblée d'objets divers qu'on aurait juré n'y plus pouvoir placer une épingle.

Quand chacun eut repris sa place dans le cercle et que le silence se fut rétabli, le jongleur, homme d'une taille moyenne, monta sur son urne ainsi remplie, et au grand étonnement du public, il commença à s'enfoncer insensiblement dans l'intérieur du vase. Déjà l'on ne voyait plus que sa tête au-dessus des bords, lorsqu'élevant la voix, il s'écria : « Mon tour est sur le point d'être terminé, mais le plus admirable

reste encore à faire; toutefois, une curiosité inopportune pourrait le faire manquer. Je conjure donc l'honorable société de garder le silence jusqu'à la fin et d'attendre patiemment mon retour.

Quelques secondes après, on ne voyait, on n'entendait plus rien.

Un quart d'heure se passe en chuchotements et en réflexions à voix basse sur un tour aussi étrange; chacun avouait ingénument n'en avoir jamais vu de pareil, et n'y rien comprendre. Un second quart d'heure s'écoula de la même manière, mais rien ne paraissait encore; l'urne était toujours là, immobile; tous avaient les yeux fixés sur elle, mais nul indice ne venait révéler le tour du charlatan.

Enfin, après une heure d'attente, l'un des assistants, plus hardi ou plus impatient que les autres, se lève et se dirige vers le lieu fatal. Il est bientôt suivi de tout le reste des spectateurs qui accourent en foule pour éclaircir ce mystère. On examine l'urne: elle était vide; on la prend, on la retourne de tous les côtés, mais elle n'offre rien de particulier et ressemble à tous les vases de cette espèce. Le sol, à l'endroit où elle était posée, présente une surface nette et parfaitement unie; aucune trace qui puisse faire soupçonner les moyens employés par cet homme pour se soustraire aux regards.

Le tour était sans contredit supérieurement joué, et tout le monde eût été unanime pour décerner à son auteur la palme de l'adresse, si ceux qui avaient contribué malgré eux à son exécution n'en eussent été les victimes. Le jongleur avait disparu pour tout de bon, cependant son riche butin, et jamais depuis on n'en entendit parler.

La nuit, le Gange prend un aspect vif et animé; celui de ses bras qui se rapproche le plus de la ville est illuminé par des myriades de lumières disposées sur ses rives, et ses ondes empruntent un brillant éclat de lampes flottantes qu'on allume et qu'on lance sur sa surface. Quelquefois une grande fête est donnée par le nabab de Nughabad ou d'autres grands personnalités, et la profusion de feux d'artifices, qui toujours font partie des divertissements indiens, rend ce spectacle encore plus magnifique. On voit des lumières partout et dans toutes les directions, dans les temples, les maisons, les tentes, les boutiques, les huttes et les échoppes. A la fin, le tumulte qui régnait sans interruption depuis l'aube du jour se calme peu à peu, et finit par n'être plus qu'un faible murmure, et ensuite par cesser entièrement. La plupart des lumières ont disparu pour faire place au silence et à l'obscurité.

C'est alors que les voleurs, classe habile et nombreuse, se mettent à l'œuvre, et, forts de leur dextérité vantée à juste titre, poussent l'audace, en dépit des précautions prises contre

leurs déprédations, jusqu'à s'emparer du vêtement même qui sert d'oreiller au dormeur défilant. Un chien basset est dans ce cas la meilleure défense; mais lorsqu'épuisé par les fatigues de la journée, l'animal se livre au profond sommeil, il manque parfois à son devoir et laisse le champ libre aux filous. Voici l'expédient employé par un voleur expérimenté pour escamoter du linge, ou tout autre objet placé, pour plus de sûreté, sous l'oreiller: il prend un fêtu de paille flexible et chatouille légèrement l'oreille du dormeur; celui-ci se retourne de l'autre côté, et en même temps le filou tire à lui; si la manœuvre ne réussit pas du premier coup, il la répète à intervalle convenable, et presque toujours elle est suivie du succès.

Autrefois, avant que la ville d'Hurdwar et ses districts adjacents appartenissent à la compagnie des Indes, il était rare que la foire se terminât sans qu'il y eût du sang répandu. Le parti prêtre des sectes rivales qui pullulent dans la religion hindoue, et qui toutes sont convaincues de l'efficacité des eaux du Gange, s'efforçait d'attirer à lui, chacun de son côté, la plus grosse part des aumônes.

Lorsqu'une secte se sentait appuyée par un grand nombre d'adhérents, elle employait la force pour parvenir à ce but scandaleux; tandis que des bandes de brigands, alléchés par les richesses apportées à la foire, attaquaient ouvertement les marchands qui, pour défendre leurs biens, prenaient des soldats à leur solde. Une police très-active, dirigée par les magistrats européens du district, s'oppose actuellement à ces brigandages en grand, et l'on n'a plus à craindre que les escroqueries des voleurs de profession.

La vente des liqueurs spiritueuses y est prohibée sous des peines très-sévères; l'on a remédié par là à l'une des sources les plus fécondes en résultats dangereux. Nul ne peut se présenter porteur d'une arme quelconque. Toutes les armes offensives sont confiées à la garde de certains officiers nommés chapsassies, institués par le gouvernement; un billet, dont ils gardent le double, est par eux donné au dépositaire, lequel, en partant, doit le représenter pour reprendre son dépôt. On se souvient d'une époque peu éloignée, à laquelle sept cent mille sabres, épées et autres armes furent ainsi remis entre les mains des chapsassies. Mais cette foire aujourd'hui est, dit-on, sur son déclin. On attribue cette décadence à l'opinion généralement répandue dans l'Inde, que les chrétiens sont destinés à faire prévaloir leur religion et leurs costumes chez tous les peuples de l'Hindoustan, opinion qui ne laisse pas que de jeter un peu de tiédeur dans leur attachement aux momeries des bramines.

(Traduit de l'anglais par le comte WILL DE WILLBERG.)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 26 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestre.	Banque de Lyon, 1,500
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône, 2,500
450	2,000		Ponts de la Feuillée, 2,500
500	2,000		Pont Seguin, 1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe, 1,400
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise, 1,700
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac, 1,700
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne, 1,400
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles, 5,600
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), 1,050
134	5,000		Gond. à vap. sur Saô., marc., 5,300
400	10,000	Idem.	Fonderies (Loire et Isère), 22,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien., 5,000
240	5,000		Moulin à vap. de Perrache, 5,000
700	750		Caisse d'esc., com. de best., 1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier, 1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil., 1,000

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

Il y a eu aujourd'hui continuation de baisse.

Cinq pour cent	109 55	109 60	109 25	109 25
— fin courant	109 55	109 65	109 20	109 25
Trois pour cent	79 50	79 50	79 40	79 45
— fin courant	79 55	79 55	79 35	79 35
Quatre pour cent	101 50			
Rentes de Naples	98 60	98 60	98 60	98 60
— fin courant	98 60	98 60	98 60	98 60
Actions de la Banque	2615			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	805 75			
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11

Feuille d'Annonces.

Nouvelle Publication.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE
De Ch. SAVY jeune,
QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

Collection des auteurs latins, avec la traduction en français, sous la direction de M. D. Nisard, membre de conférence à l'école normale; 30 vol. in-8°, grand papier; 2 volumes sont en vente. — Paris 1838. — Prix de chaque vol. : 12 f.

Leçons et modèles de littérature française, ancienne et moderne, par P.-F. Tissot, membre de l'Académie française, professeur au collège de France; 2 vol. grand in-8°, illustrés. — Paris 1838. — Prix : 32 fr.

De la Prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration, avec cartes et tableau, par A.-J.-B. Parent Duchâtelet, membre du conseil de salubrité de Paris, de l'Académie royale de Médecine; 2^e édition, revue et corrigée, ornée du portrait de l'auteur; 2 grands vol. in-8°. — Paris 1838. — Prix : 16 fr. (308)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6873) A VENDRE. — Un fonds de ferblantier exploité dans l'un des meilleurs quartiers de la ville et pourvu d'une bonne et nombreuse clientèle.
S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(4597) A VENDRE ou A ÉCHANGER. — Un beau domaine contre une maison en ville; il est situé dans l'arrondissement de Condrieux, composé de bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes, bois, etc., contenant 52 hectares (environ 420 bicherées). Il est susceptible d'une grande augmentation de revenus. Par les bateaux à vapeur, on peut s'y rendre en trois heures.
S'adresser place des Terreaux, n° 4, au 3^e, sur le devant, jusqu'à midi.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1^{er} étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreaux.
S'adresser rue Lanterne, n° 1, au 1^{er}.

(4601) Une maison de commerce de Lyon désirerait trouver un commanditaire de 12 à 20,000 fr. La personne qui verserait ces fonds tiendrait les écritures de la maison.
S'adresser à M. Bataudin, rue Vieille-Monnaie, n° 14, au 4^e.

(4602) On a perdu, le 18 de ce mois, sur les six heures du soir, depuis la barrière de St-Clair jusqu'à la rue de la Charité, en suivant le quai du Rhône, une malle qui était attachée derrière une voiture. Elle contenait principalement des papiers, registres et carnets qui ne peuvent être d'aucune utilité pour celui qui les a trouvés. Bonne récompense pour la personne qui la rapportera rue de la Charité, n° 30, chez le portier.

Médaille d'argent. **TRAITEMENT FACILE, GUÉRISON PROMPTE** Brevet d'inventeur

DES MALADIES SECRÈTES, DARTRES, ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, GALES REINTRÉES, ETC. ETC.

La tisane sèche de salsepareille en tablettes, préparée par M. Astié, pharmacien, est parfaitement soluble à l'eau froide; elle a sur les autres préparations ses rivales le double avantage d'être plus facile à prendre, et de jouir d'une efficacité éprouvée par une médaille d'encouragement et un brevet d'invention accordés par le gouvernement. — Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 12. (162)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHME, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicinales du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (150)

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés.
S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(6891) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés; ils sont logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair, et y resteront jusqu'à la fin de janvier.

AVIS.—On recommande l'emploi de l'*Araby-Quet* contre les maux de dents, car il enlève à l'instant et pour toujours la douleur la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. On le trouve chez l'inventeur, de onze heures à deux heures, jusqu'à fin février, ou dans son dépôt, chez M. Grandperrier, parfumeur, rue St-Dominique, n° 12. (6894)

(6895) A REMETTRE. — Un établissement de teinture à Carouge, près de Genève, composé de cinq chaudières, un vaisseau, la jouissance d'une pompe, le lavage à deux pas de l'atelier, cadre, presse, plusieurs ustensiles, le tout en bon état, pour le prix de 2,500 fr.
S'adresser à M. Thomez, droguiste, rue Tupin, 26.

Bandages herniaires,

A ressorts élastiques, à vis de pression et à charnières, ou brisure droite ou inclinée.

Inventés et perfectionnés par Wickham et Hart, brevetés,

Rue Saint-Honoré, n° 257, près celle de Richelieu, à Paris.

Ces bandages sont propices pour toutes sortes de hernies, s'ajustent d'eux-mêmes, se portent sans sous-cuisses, et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Pour les voir et les essayer, à Lyon, s'adresser à M. Bianchi, bandagiste, rue de la Préfecture, n° 1, autorisé pour la ville de Lyon. — Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps, et indiquer l'état de chaque hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir les lettres.) (6899)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir le capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)